



Votation référendaire concernant la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA)

Argumentaire court

De quoi s'agit-il ?

Les régimes fiscaux spéciaux pratiqués par les cantons sont jugés aujourd'hui dommageables à la concurrence fiscale internationale et doivent, par conséquent, être supprimés. La RFFA adoptée par le Parlement en 2018 est un compromis arraché de haute lutte. C'est un projet équilibré qui vise à maintenir l'attrait de la Suisse en matière d'implantation d'entreprises et à promouvoir le tissu économique. Le financement additionnel de l'AVS constitue la compensation sociale aux allègements fiscaux accordés aux entreprises. Une très large alliance défend la RFFA, puisque le Conseil fédéral, le Conseil des États, le Conseil national, les cantons, les communes et les villes la soutiennent. Au niveau des partis, le PLR, le PDC, le PS, le PBD et 27% des parlementaires fédéraux UDC défendent la RFFA. Du côté des associations, l'Union suisse des arts et métiers usam, le Centre Patronal, les unions cantonales des arts et métiers, la FER Genève, economiesuisse, l'Union patronale suisse ainsi que de nombreuses autres associations soutiennent la RFFA. Une coalition d'organisations politiques, de syndicats et d'associations minoritaires a lancé un référendum début octobre 2018 contre la RFFA. Un deuxième comité « RFFA : Non au marchandage ! » (comité bourgeois) dénonce le fait d'avoir couplé deux objets distincts. Le projet RFFA sera soumis au vote du peuple le 19 mai 2019.

Arguments en faveur de la RFFA

1. La RFFA renforce la place économique suisse dans la concurrence fiscale internationale.

La suppression des statuts fiscaux spéciaux et le renforcement de la place économique suisse peuvent être réalisés avec la RFFA. La compétitivité fiscale des cantons profite aussi à la Confédération. Il est donc primordial de garder ces gros contributeurs à l'IFD en Suisse, afin de garantir à l'ensemble de la population un bon niveau de prestations publiques (formation, agriculture, transports, défense nationale, recherche, etc.). La RFFA abolit les statuts fiscaux tout en prévoyant des mesures fiscales et de très fortes adaptations répondant aux critiques formulées à l'égard de la RIE III, et elle se démarque avec une volonté très claire de renforcer la place économique suisse.

La Suisse est connue pour son excellence dans l'innovation. C'est à ce titre que la RFFA encourage la recherche et le développement, des domaines clés pour la place économique suisse. Avec la RFFA, chaque canton pourra choisir les nouvelles mesures fiscales attrayantes d'un point de vue de la concurrence fiscale internationale. Bien que la baisse de l'impôt cantonal sur le bénéfice ne constitue pas une mesure à proprement parler, il y a fort à parier que la plupart des cantons opteront pour une telle démarche. Pour les PME, la baisse potentielle de l'impôt sur le bénéfice et la présence des multinationales sont des atouts de prospérité. La RFFA renforce la place économique suisse dans la concurrence fiscale internationale.

2. La RFFA est le meilleur compromis pour relever positivement les deux grands défis que sont la réforme fiscale des entreprises et le financement de l'AVS.

La fiscalité des entreprises et le système de prévoyance vieillesse sont deux piliers essentiels à la prospérité de la Suisse. Pour faire face à la concurrence fiscale des autres pays, la Suisse doit adapter la fiscalité des entreprises en leur proposant une charge fiscale compétitive. La prévoyance vieillesse fait également face à des problèmes de financement. Avec la RFFA, le Conseil fédéral et le Parlement ont adopté un compromis constructif et intelligent, qui répond de manière positive aux deux grandes difficultés que présentent actuellement la fiscalité des entreprises et l'AVS.

Le compromis RFFA permet à la fois de corriger les statuts fiscaux et de répondre à la demande d'une compensation sociale. Pour ce faire, le compromis fédéral RFFA met à disposition des cantons toute une gamme de mesures attractives sur le plan fiscal pour les entreprises, des mesures budgétaires pour les cantons, les villes et les communes et des mesures de compensation sociale pour l'AVS. Au total, ce sont donc près de 2 milliards de francs par an qui seront injectés pour renforcer l'AVS. Même si la RFFA ne permet pas d'assainir complètement l'AVS, la solution du financement additionnel permet déjà de renforcer l'institution et de poser des bases solides pour la future réforme de la prévoyance vieillesse.

3. La RFFA présente un double avantage : elle renforce les PME d'une part, l'AVS d'autre part.

Les PME jouent un rôle fondamental dans l'économie suisse. Elles représentent plus de 99% des entreprises et génèrent deux tiers des emplois. Le renforcement des conditions-cadre pour les PME découle de plusieurs facteurs. Avec la RFFA, les entreprises ayant bénéficié de statuts fiscaux spéciaux retrouveront à nouveau une sécurité juridique et pourront prendre des décisions d'investissement. Leur présence profite directement et indirectement à de nombreuses PME. De plus, le nouveau système fiscal est plus équitable, car toutes les entreprises seront soumises aux mêmes règles d'imposition. Les entreprises actives à l'échelle internationale qui bénéficient actuellement d'une imposition privilégiée devront s'acquitter d'une charge fiscale plus élevée à l'avenir, tandis que les PME et autres entreprises paieront globalement moins d'impôts. La RFFA renforce les conditions-cadre des PME, puisqu'elle préserve les emplois et les recettes fiscales et qu'elle encourage les entreprises innovantes.

La RFFA renforce aussi l'AVS. Cette compensation sociale répond à la grande critique des opposants à la RIE III. Au total, ce sont près de 2 milliards de francs par an qui seront injectés pour renforcer l'AVS. Si la question de l'assainissement de l'AVS n'est pas complètement réglée dans la RFFA, cette solution de financement additionnel permet déjà de renforcer l'AVS et de poser des bases solides pour la future réforme de la prévoyance vieillesse.

4. Les intérêts de toutes les entreprises sont pris en compte. La RFFA préserve les PME d'une hausse excessive d'impôts.

La délocalisation d'une entreprise multinationale peut très vite représenter des difficultés pour une PME (diminution du carnet de commandes et/ou réduction de l'effectif, par exemple). Et, vice versa, si les conditions-cadre pour les PME devaient se dégrader, c'est tout un tissu économique affaibli qui nuirait aussi à l'épanouissement des entreprises internationales. Le compromis RFFA permet l'égalité de traitement fiscal pour toutes les entreprises. Tendanciellement, les entreprises au bénéfice de régimes fiscaux spéciaux devront s'acquitter à l'avenir d'une charge fiscale plus importante sur le bénéfice. Les autres entreprises qui ne bénéficient pas de statut fiscal spécial et les PME pourront bénéficier de la baisse du taux d'impôt sur le bénéfice à l'échelon cantonal. La baisse de l'imposition sur le bénéfice permet, d'un point de vue de l'égalité de traitement fiscal, de mettre toutes les entreprises au même régime. Et, pour les PME, la baisse potentielle des taux d'imposition cantonaux sur le bénéfice représente une véritable aubaine, pour autant que le relèvement de l'imposition des dividendes se fasse de façon modérée dans les cantons.

L'augmentation des cotisations salariales en faveur de l'AVS est une mesure équilibrée, car elle met à contribution tant les employeurs que les employés. Il est important de garder en tête que cette mesure de compensation sociale n'impliquera pas de hausse d'impôt. Au final, chaque canton mènera sa propre réforme fiscale, en tenant compte de la présence et des intérêts des entreprises internationales ainsi que de toutes les autres. Chaque canton devra veiller à ce que l'ensemble de ses mesures ne diminue pas son attrait pour les PME et à ce que toute augmentation de charge fiscale soit supportable.